



Dafflon Hubert, Bürdel Daniel

Travail au noir dans le Canton de Fribourg : état des lieux quatre ans après la révision de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 02.10.23

Dépôt

Le travail au noir est un fléau tant pour les entreprises concurrentes (distorsion du marché concurrentiel) que pour les employés (non-paiement des cotisations sociales et pression sur les salaires) et l'Etat (pertes fiscales, mauvaise image, etc.).

A la suite de la motion déposée le 16 juin 2016 par les députés Jacques Vial et Jean-Daniel Wicht visant à « Améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir », nous avons eu le plaisir de présider ou de participer, le 28 août 2019, à la séance de la commission parlementaire ordinaire chargée d'examiner la modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT).

Quatre ans se sont écoulés. Il est temps de dresser un premier bilan et un état des lieux. Pour ce faire, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La situation relative au travail au noir s'est-elle améliorée à la suite de la révision au 1^{er} janvier 2020 de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) ?
2. Les objectifs de la révision de la loi ont-ils été atteints ?
3. Quelle est la situation du Canton de Fribourg en comparaison intercantonale ?
4. Le Conseil d'Etat pourrait-il présenter un aperçu de la mise en œuvre des 15 mesures proposées par le groupe de travail interdisciplinaire ?
5. Combien de chantiers ont été fermés depuis la révision de la loi ?
6. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de réintroduire le groupe de travail interdisciplinaire avec tous les acteurs concernés, qui a élaboré un plan de mesures pour lutter efficacement contre le travail au noir ?
7. L'Etat dispose-t-il d'assez de personnel et de moyens financiers pour lutter efficacement contre le travail au noir sur le long terme ?
8. D'autres ajustements législatifs seraient-ils souhaitables pour gagner en efficacité ?

—